

VILLE DE COURRIERES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 08 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe PILCH, Maire, en suite de convocations en date du 29 mars 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaiet présents : C. PILCH, B. MONTURY, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, D. DROISSART, E. HAURIEZ, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, O.VERGNAUD (rejoint le conseil à 19h53)

Etaiet absents excusés et avaient donné procuration : F. THIBERVILLE, D. JARRY, A. LE ROUX, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, O.VERGNAUD, G.PAILLART.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33.
Madame Josiane DARLEUX a été élue secrétaire de séance.

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'ANNEE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL (24/12)

Monsieur Christophe PILCH, Maire, ayant quitté la salle, le Conseil Municipal réuni sous la présidence Monsieur Bernard MONTURY, Premier Adjoint, rappelle les résultats de l'exercice 2023 et propose l'affectation des résultats :

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|------------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTE OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 1 119 997,24 € | 381 569,10 € | | 381 569,10 € | 1 119 997,24 € |
| Part affectée à l'investissement | | | | | 0,00 € | 0,00 € |
| Opérations de l'exercice | 15 192 075,67 € | 15 768 631,80 € | 2 522 979,46 € | 2 019 206,27 € | 17 715 055,13 € | 17 787 838,07 € |
| Totaux | 15 192 075,67 € | 16 888 629,04 € | 2 904 548,56 € | 2 019 206,27 € | 18 096 624,23 € | 18 907 835,31 € |
| Résultat de clôture | 0,00 € | 1 696 553,37 € | 885 342,29 € | 0,00 € | 0,00 € | 811 211,08 € |

| | | |
|-------------------------------|--------------|--------------|
| Besoin de financement | 885 342,29 € | |
| Excédent de financement | 0,00 € | |
| Restes à réaliser DEPENSES | 334 165,38 € | |
| Restes à réaliser RECETTES | 520 235,28 € | 186 069,90 € |
| Besoin total de financement | 699 272,39 € | |
| Excédent total de financement | 0,00 € | |

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de

fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|--------------|--|
| 699 272,39 € | au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés |
| 997 280,98 € | au compte 002 Excédent reporté |
| 885 342,29 € | au compte 001 Déficit reporté |

5° Décide d'affecter comme suit le déficit d'investissement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

